

LA GRANDE-BRETAGNE ECLABOUSSEE PAR LES AFFAIRES (2^E PARTIE ET FIN)

Rapport 2005 très accablant de l'OCDE à l'encontre du gouvernement de Tony Blair, en attendant l'évaluation de mars 2007

Dans le "Soir corruption" du 19 février 2007, 1^{ère} partie de ce dossier sur "La Grande Bretagne éclaboussée par les affaires", nous avons évoqué le scandale de corruption dans le cadre d'une vente d'armes par la firme britannique BAE System à l'Arabie Saoudite, le chef du gouvernement Tony Blair ayant décidé de bloquer l'enquête menée par un organisme officiel anti-fraude, le SFO. Nous faisons aussi état de la très nette augmentation des pratiques de fraudes en tous genres au Royaume Uni, et en rappelant, ce qui n'est pas très connu, que ce pays abrite encore des paradis fiscaux.

En réaction à la publication de cette 1^{ère} partie, des lecteurs nous ont fait part de leur surprise face à l'étendue de la corruption qui touche un pays comme l'Angleterre et de s'interroger sur l'attitude du gouvernement algérien, en recommandant plus de vigilance et de transparence dans les relations économiques et commerciales entre l'Algérie et la Grande-Bretagne.

Un lecteur s'interroge à juste titre, à travers le mauvais exemple du Royaume-Uni, sur ces pays riches dont les systèmes démocratiques "vieillissent" très mal et sont de plus en plus perméables à la corruption sous toutes ces formes. Et qu'en est-il du respect des engagements internationaux de ces pays, notamment en matière de lutte contre la corruption et de coopération internationale, pays qui apparaissent le plus souvent en donneurs de leçons vis-à-vis des pays du sud de la planète ? En fait, le pourrissement que connaît le Royaume-Uni — dont l'indépendance de la justice est surfaite et n'est qu'un mythe créé de toutes pièces — a été analysé par des experts internationaux à travers notamment le non-respect par la Grande-Bretagne de la Convention de 1997 de l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économiques) contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans les transactions commerciales internationales. Une évaluation en 2005 (la phase 2) de l'application de cette Convention par le Royaume-Uni a abouti à un rapport très accablant et un constat d'échec.

Nous publions ci-dessous des extraits des recommandations contenues dans ce rapport. La prochaine évaluation de la Grande-Bretagne par l'OCDE est prévue en mars 2007, et il est fort probable — après le scandale de la BAE System évoqué plus haut et surtout la scandaleuse décision de Tony Blair de bloquer l'enquête du SFO — que les résultats soient encore plus négatifs que ceux de 2005. L'OCDE en a donné un avant-goût lors de la réunion de son groupe de travail sur la corruption, du 16 au 18 janvier 2007 à Paris.

Une mise en garde à peine voilée

Dans un communiqué officiel, le Secrétaire général de l'OCDE, M. Angel Gurría, a souligné le rôle important que doivent jouer les gouvernements pour préserver la crédibilité et l'intégrité de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption. Il a aussi clairement souligné que la crédibilité de la Convention dépend de son application et de sa mise en œuvre par les gouvernements des pays qui l'ont signée. Dans ce communiqué, l'OCDE annonce des premières mesures à l'encontre du gouvernement de Tony Blair :

"Dans le cadre de son échange de vues régulier sur les développements récents, le groupe de travail s'est engagé dans des discussions concernant la récente clôture par le Royaume-Uni d'une très importante enquête sur des faits de corruption transnationale concernant l'entreprise BAE Systems PLC et le contrat Al Yamamah de livraison de matériel militaire au gouvernement de l'Arabie

Saoudite". Le groupe de travail de l'OCDE, toujours selon le même communiqué, "gravement préoccupé quant à la possibilité que cette décision ne soit pas conforme à la Convention de lutte contre la corruption, a affirmé qu'il discutera plus avant de ce dossier en mars 2007, dans le contexte du rapport écrit du Royaume-Uni sur sa mise en œuvre des recommandations formulées en 2005 dans le cadre du rapport de Phase 2 concernant le suivi de la mise en œuvre et de l'application en pratique de la Convention de l'OCDE". Le groupe de travail envisagera alors les mesures appropriées. Les propos sont clairs et ne souffrent d'aucune ambiguïté : le ton diplomatique du communiqué ne cache pas la colère du groupe de travail de l'OCDE. Dans le cadre de discussions qui auront lieu en mars 2007, le groupe de travail se référera plus particulièrement à deux recommandations du rapport de 2005 sur l'application de la Convention par le Royaume-Uni. Ces recommandations concernent "les performances du SFO et d'autres organismes pertinents en ce qui concerne les allégations de corruption trans-

nationale, notamment les décisions de ne pas ouvrir ou de clore une enquête" et les amendements législatifs nécessaires "pour faire en sorte que les enquêtes et les poursuites pour corruption d'agents publics étrangers ne soient pas influencées par des considérations d'intérêt économique national, les effets possibles sur les relations avec un autre Etat ou l'identité des personnes physiques ou morales en cause".

L'évaluation en mars 2007 de la Grande Bretagne sera un test à la fois pour ce pays et pour l'OCDE quant à la crédibilité de la Convention de 1997 contre la corruption. Mais le scandale dit de la BAE System a déjà laissé des traces. Pour peu que la Grande-Bretagne affiche de manière très claire une volonté politique pour qu'il y ait à l'avenir plus de transparence dans les transactions commerciales internationales de ce pays, et qu'elle prenne des mesures fermes et sans équivoque, la pente sera difficile à remonter. Le discrédit est énorme. L'Algérie devra en tenir compte à l'avenir dans ses relations avec ce pays. Affaire à suivre.

Djilali Hadjadj

Des recommandations qui n'ont pas été prises en compte

Le Royaume-Uni a fait l'objet en (mars 2005) d'une évaluation par l'OCDE, évaluation relative à l'application de la Convention de l'OCDE de 1997 contre la corruption. Nous publions ci-dessous quelques-unes de ces recommandations. Deux années plus tard, à la veille de l'évaluation de mars 2007, la Grande-Bretagne n'a visiblement pas pris en compte ces recommandations.

"Le groupe de travail apprécie le travail considérable accompli par le Royaume-Uni pour préparer et recevoir la mission sur place et ses efforts pour fournir des informations tout au long du processus d'examen.

...Le groupe de travail avait alors recommandé au Royaume-Uni de saisir la première occasion pour promulguer un texte de loi anti-corruption complet.

...Le groupe de travail note que depuis la Phase 1bis, le Royaume-Uni n'a pas promulgué de nouveaux textes de loi sur la corruption transnationale...

Le groupe de travail recommande donc au Royaume-Uni de promulguer dès que possible une législation complète couvrant clairement la corruption d'agents publics étrangers. Le groupe de travail procédera à une évaluation de la nouvelle loi lorsqu'elle entrera en vigueur et se réserve le droit d'effectuer une nouvelle évaluation sur place de l'application concrète de cette nouvelle loi par le Royaume-Uni.

...Le groupe de travail note qu'aucune société, ni aucune personne physique n'a été mise en accusation ou jugée pour le chef de corruption d'agent public étranger depuis la ratification de la Convention par le Royaume-Uni.

...Le groupe de travail recommande au Royaume-Uni : d'améliorer ses efforts de sensibilisation à la Convention et à l'infraction de corruption d'agents publics étrangers auprès des autorités chargées de faire appliquer la loi, y compris la police, les autorités judiciaires et les agents publics britanniques intervenant auprès de sociétés britanniques opérant à l'étranger ; d'engager de nouvelles opérations de sensibilisation du public afin de mieux faire connaître la Convention et l'infraction de corruption transnationale auprès des syndicats et des petites et moyennes entreprises (PME) ayant des activités commerciales internationales ; de prendre des mesures appropriées pour rendre publiques, y compris dans tous les documents explicatifs distribués aux sociétés britanniques, les conditions dans lesquelles les sociétés mères et leurs sociétés affiliées peuvent voir leur responsabilité engagée dans des affaires de corruption transnationale et d'encourager les sociétés britanniques à rendre compte aux autorités britanniques ainsi qu'à toute autre autorité compétente les cas de corruption transnationale dont elles ont connaissance au cours de leurs activités. En ce qui concerne la dénonciation aux autorités compétentes de l'infraction de corruption d'un agent public étranger, le groupe de travail recommande au Royaume-Uni d'améliorer, dans l'application de sa législation en matière de donneurs d'alerte (whistleblowers), la protection des personnes qui avisent directement les services de répression des faits de corruption et de poursuivre ses efforts

pour faire plus largement connaître ces mesures auprès des sociétés et du grand public...".

Procédures de confiscation dans toutes les affaires pertinentes de corruption transnationale

"En ce qui concerne les enquêtes, le groupe de travail recommande au Royaume-Uni de veiller à ce que le rôle du Serious Fraud Office (SFO) dans les enquêtes sur des faits de corruption transnationale soit confirmé et qu'il dispose de ressources humaines et financières appropriées, ainsi que de procéder de façon continue à un suivi et une évaluation des performances du SFO et d'autres organismes pertinents en ce qui concerne les allégations de corruption transnationale, notamment les décisions de ne pas ouvrir ou de clore une enquête... et de renforcer les ressources en vue d'un traitement prompt et efficace des demandes d'entraide judiciaire. En ce qui concerne les poursuites, le groupe de travail recommande au Royaume-Uni d'améliorer, en tant que de besoin, le Code des procureurs de la Couronne, le Manuel du Crown Prosecution Service à l'intention des procureurs et d'autres documents pertinents pour faire en sorte que les enquêtes et les poursuites pour corruption d'agents publics étrangers ne soient pas influencées par des considérations d'intérêt économique national, les effets possibles sur les relations avec un autre Etat ou l'identité des personnes physiques ou morales en cause..."

En ce qui concerne les sanctions, le groupe de travail recommande au Royaume-Uni d'encourager les procureurs à mettre activement en œuvre les procédures nécessaires pour obtenir la confiscation dans toutes les affaires pertinentes de corruption transnationale...".

Pour en savoir plus, le texte intégral du rapport Phase 2 disponible à l'adresse : <http://www.oecd.org/dataoecd/62/32/34599062.pdf>

L'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et la lutte contre la corruption

L'OCDE regroupe 30 pays membres, tous attachés à la démocratie et l'économie de marché. Ses relations de travail avec plus de 70 autres pays et économies, des ONG et la société civile lui confèrent une envergure mondiale. Ses travaux couvrent tout le champ économique et social, de la macroéconomie aux échanges, à l'enseignement, au développement, et à la science et à l'innovation. L'OCDE ambitionne de jouer un rôle phare dans la bonne gouvernance des secteurs public et privé. L'OCDE crée des instruments adoptés internationalement, des décisions et recommandations pour promouvoir de nouvelles règles du jeu, là où des accords multilatéraux sont nécessaires pour garantir le progrès des nations dans une économie mondiale.

En mai 1994, le Comité de l'investissement de l'OCDE a créé le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales. Le 21 novembre 1997, les pays membres de l'OCDE et cinq pays non membres, l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Chine et la République slovaque ont adopté une Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ainsi que des commentaires relatifs à cette convention. La Convention a été signée à Paris le 17 décembre 1997. Le mandat du groupe de travail de l'OCDE sur la corruption a été amendé par la Recommandation révisée de 1997. Ce mandat prévoit la réalisation d'un suivi systématique de l'application par les pays signataires de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et de la Recommandation de 1997. Le groupe de travail se compose d'experts gouvernementaux des 36 pays participants. Il se réunit cinq fois par an au siège de l'OCDE à Paris afin de suivre le respect de la Convention.

Ce processus de suivi, qui repose sur un processus rigoureux d'examen mutuel, se divise en deux phases d'examen. La Phase 1 comporte une évaluation globale de la conformité des lois anti-corruption du pays avec les dispositions de la Convention de l'OCDE. La Phase 2 comporte une semaine de réunions intensives dans le pays examiné avec des intervenants-clés de l'administration publique, des autorités répressives, des milieux d'affaires, des syndicats et de la société civile.

En s'appuyant sur la contribution de ces intervenants, le groupe de travail évalue l'efficacité sur le terrain des lois de lutte contre la corruption transnationale du pays.

Pour en savoir plus sur la Convention de l'OCDE de 1997, consulter le site : www.oecd.org

LE DEBAT EST OUVERT

"Le Soir Corruption" peut être joint par voie postale Le Soir d'Algérie - Espace "Corruption" Maison de la presse, 1, rue Bachir-Attar, Alger

Internet : soir_corruption@hotmail.com